

**Jeunesse et Sports**

**REF : DJS2013009**

**Signataire : AR/SRC**

Séance du Conseil Municipal du 11/04/2013

RAPPORTEUR :      Benoît LOGRE

**OBJET : Création d'une prestation locale pour faciliter l'emploi d'une assistante maternelle (PLAM)**

**EXPOSE :**

Dans le cadre du Projet d'Action Municipale Petite Enfance, la ville s'est engagée à accroître l'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans, afin de permettre au plus grand nombre des 4049 parents ayant des enfants de moins de trois ans de concilier leur vie professionnelle et familiale.

127 places supplémentaires en accueil collectif créées ces deux dernières années portent le dispositif d'accueil collectif en 2013 à 579 places.

A contrario, le nombre d'assistantes maternelles à Aubervilliers stagne, reléguant l'accueil individuel à la deuxième place, après l'accueil collectif, à l'inverse des chiffres nationaux et départementaux. Les 157 assistantes maternelles exerçant sur la ville proposent en théorie 389 places, mais seuls 268 enfants ont été accueillis en 2011. En outre 24% d'entre elles sont sans activité, les familles privilégiant l'accueil collectif. Le dispositif d'accueil couvre seulement 33% des besoins potentiels.

L'effort financier des parents les plus modestes est important au démarrage lorsqu'ils ont recours à un mode d'accueil individuel. En pratique, il semble que peu de familles modestes aient recours à une assistante maternelle, alors que c'est le mode de garde qui peut le mieux répondre à leurs besoins d'accueil (horaires décalés notamment).

Le contexte budgétaire actuel ne permet plus d'augmenter les places en accueil collectif, il est donc nécessaire de prendre des mesures incitatives pour développer le nombre de places en accueil individuel en contribuant à la fois à l'amélioration de son accessibilité financière et aussi à la promotion de ce mode d'accueil.

Les aides financières destinées aux familles employeurs d'une assistante maternelle en Seine Saint-Denis sont calculées en fonction des revenus et de la composition de la famille :

- la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)
  - l'Aide Départementale d'Accueil de Jeunes Enfants (ADAJE)
- L'ADAJE est versée au trimestre échu (50 ,70 à 120 € mensuels)

- le crédit d'impôts (égal à 50% des dépenses effectivement engagées, plafonné à 2300€ annuel).

La difficulté essentielle rencontrée par les familles employeurs d'une assistante maternelle consiste dans l'avance du salaire de l'assistante maternelle soit une moyenne de 700 € pour un mois complet sans les indemnités d'entretien.

Cette difficulté est d'autant plus prégnante pour le ou les parents qui souhaitent s'engager dans un parcours de retour à l'emploi ou d'insertion ou souhaitent suivre une formation.

Face à ces constats, le versement d'une aide municipale unique et forfaitaire en complément des autres aides constitue « un coup de pouce » financier destiné à soutenir la mise en place d'un mode d'accueil lors de la reprise d'activité du parent. Il est ainsi proposé de mettre en place une allocation exceptionnelle pour toute famille qui recruterait une assistante maternelle et qui en ferait la demande au relais petite enfance.

Cette aide unique et forfaitaire de 700, 600 ou 500 € serait versée à toutes les familles albertivillariennes, le premier mois, dès l'admission de l'enfant sur présentation du contrat de travail de l'assistante maternelle, en fonction de leurs revenus déclarés à la CAF et de leur composition familiale.

Dans une logique d'amorçage et de « coup de pouce », il est privilégié un forfait unique plutôt qu'une subvention mensuelle dans une recherche d'efficacité du dispositif et de maîtrise des coûts pour la ville au regard du risque d'une évolution des tarifs des assistantes maternelles professionnelles libérales.

Le forfait de 700 € correspond au salaire moyen d'une assistante maternelle employée 50 heures par semaine, il est proposé dégressif en fonction des capacités financières permettant à la famille d'honorer le premier salaire de l'assistante maternelle.

Le calcul du forfait utilisera les paramètres de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et de l'aide départementale d'accueil du jeune enfant (ADAJE).

Son coût annuel en année pleine est estimé à 62 322 € sur la base de 102 nouveaux allocataires de l'ADAJE répertoriés au cours de l'année 2012. Si la mesure est efficace et fournit bien une incitation au recours à une assistante maternelle, ce nombre de nouveaux allocataires augmentera et le coût de la PLAM sera donc plus élevé. Cette dépense n'est pas prise en charge par nos partenaires financiers (CAF, Conseil Général)

Le montant de 62 322 € permettrait le financement de 12 places en crèche, alors que la PLAM concernera 102 familles, tout en favorisant l'emploi d'une assistante maternelle

En 2013, la mise en place de ce nouveau dispositif ne pourra se faire qu'à partir du mois de mai, il ne concernera que les nouveaux contrats d'embauche des assistantes maternelles.

Une enquête de satisfaction sera réalisée auprès des familles afin d'étudier la pertinence des modalités de versement et le cas échéant de les réajuster. Par ailleurs, une étude d'impact de la PLAM sera réalisée en analysant l'évolution du ratio « nouveaux allocataires de l'ADAJE / nombre de naissances ».

La PLAM devient un outil précieux pour connaître toutes les familles qui emploient une assistante maternelle, les informer et les accompagner dans leur démarche de recherche d'aides financières. Au-delà du « coup de pouce » financier, elle offre aux familles albertivillariennes une évaluation de leur situation et un accompagnement personnalisés.

Le relais Petite enfance, en tant que service instructeur de la PLAM, sera le maillon indispensable du dispositif de promotion et de développement de l'accueil individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de créer, à titre expérimental, la prestation locale pour faciliter l'emploi d'assistante maternelle (PLAM) selon les modalités suivantes :

<b>Revenus d'une famille ayant un enfant pris en compte par la CAF en 2013 (calculés sur l'année de référence-2)</b>	<b>ADAJE (mensuel)</b>	<b>PLAM (forfait unique)</b>
Moins de 1 690 € mensuel  Pour information, 33 familles (en 2012)	120 €	700 €
Moins de 3 756 € mensuel  Pour information, 58 familles en 2012	70 €	600 €
Moins de 4 625 € mensuel  Pour information, 9 familles en 2012	50€	500€

<b>Revenus d'une famille ayant deux enfants pris en compte par la CAF en 2013</b>	<b>ADAJE (mensuel)</b>	<b>PLAM (forfait unique)</b>
Moins de 1946 € mensuel  Pour information, 33 familles (en 2012)	120 €	700 €
Moins de 4624 € mensuel  Pour information, 58 familles en 2012	70 €	600 €
Moins de 5038 € mensuel  Pour information, 9 familles en 2012	50€	500€

<b>Revenus d'une famille ayant trois enfants et plus pris en compte par la CAF en 2013</b>	<b>ADAJE (mensuel)</b>	<b>PLAM (forfait unique)</b>
Moins de 2253 € mensuel  Pour information, 33 familles (en 2012)	120 €	700 €
Moins de 5006 € mensuel  Pour information, 58 familles en 2012	70 €	600 €
Moins de 5380 € mensuel  Pour information, 9 familles en 2012	50€	500€

**Séance du Conseil Municipal du 11/04/2013**

**N° 126**

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports**

**Jeunesse et Sports**

**REF : DJS2013009**

**Signataire : AR/SRC**

**OBJET :Création d'une prestation locale pour faciliter l'emploi d'une assistante maternelle (PLAM)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la ville de développer l'offre d'accueil de la petite enfance et de promouvoir l'accueil individuel,

Considérant la difficulté des familles de faire face au premier salaire de l'assistante maternelle, du fait du versement des prestations à terme échu,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**CREE** : en faveur des familles albertivillariennes une prestation locale pour faciliter l'emploi d'une assistante maternelle (PLAM) complémentaire des aides déjà existantes selon les modalités définies ci-après :

<b>Revenus d'une famille ayant un enfant pris en compte par la CAF en 2013 (calculés sur l'année de référence-2)</b>	<b>ADAJE (mensuel)</b>	<b>PLAM (forfait unique)</b>
Moins de 1 690 € mensuel Pour information, 33 familles (en 2012)	120 €	700 €
Moins de 3 756 € mensuel Pour information, 58 familles en 2012	70 €	600 €
Moins de 4 625 € mensuel Pour information, 9 familles en 2012	50€	500€

<b>Revenus d'une famille ayant deux enfant pris en compte par la CAF en 2013</b>	<b>ADAJE (mensuel)</b>	<b>PLAM (forfait unique)</b>
Moins de 1946 € mensuel Pour information, 33 familles (en 2012)	120 €	700 €
Moins de 4624 € mensuel Pour information, 58 familles en 2012	70 €	600 €
Moins de 5038 € mensuel Pour information, 9 familles en 2012	50€	500€

<b>Revenus d'une famille ayant trois enfant et plus pris en compte par la CAF en 2013</b>	<b>ADAJE (mensuel)</b>	<b>PLAM (forfait unique)</b>
Moins de 2253 € mensuel Pour information, 33 familles (en 2012)	120 €	700 €
Moins de 5006 € mensuel Pour information, 58 familles en 2012	70 €	600 €
Moins de 5380 € mensuel Pour information, 9 familles en 2012	50€	500€

**DIT QUE** : le coût prévisionnel pour la commune , au titre de l'exercice 2013, est estimé à 50 000 € sous l'imputation budgétaire 6713.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/04/2013

Publié le 17/04/2013

Certifié exécutoire le : 19/04/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué